

223C0824  
FR0004034072-FS0438

6 juin 2023

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**XILAM ANIMATION**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 juin 2023, Amundi (91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris) agissant pour le compte du fonds BFT Investment Manager dont elle assure la gestion<sup>1</sup>, a déclaré avoir franchi en baisse, le 1<sup>er</sup> juin 2023, le seuil de 5% du capital de la société XILAM ANIMATION et détenir, pour le compte dudit fonds, 242 792 actions XILAM ANIMATION représentant autant de droits de vote, soit 4,94% du capital et 3,57% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions XILAM ANIMATION sur le marché.

<sup>1</sup> Amundi est une société anonyme détenue à 70% par le groupe Crédit Agricole. BFT Investment Manager est contrôlée par la société Amundi ; elle agit en toute indépendance vis-à-vis de Crédit Agricole SA, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 du règlement.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 4 911 500 actions représentant 6 802 573 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.